ID: 040-214002834-20240528-DE2024061-DE





## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

### Séance du mardi 28 mai 2024

06,

I

024

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation: 20/05/2024

Date d'affichage: 20/05/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents: MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT Mme EDE a donné procuration à M. LABAT M. LAHONTAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DARRACQ

### **OBJET:**

ADHESION AU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF DU STADE FOOTBALL AVEC LA SOCIETE BODET

Le Club de Football a installé un panneau d'affichage électronique au stade. Considérant que la Commune de Saint Vincent de Paul prend en charge le contrat de vérification et de maintenance du panneau installé à la salle polyvalente pour le Club de Basket, il est proposé, par équité entre les clubs, que la Commune prenne en charge le contrat pour le Foot.

CONSIDERANT que la prestation est assurée par la société BODET pour un contrat trisannuel,

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ID: 040-214002834-20240528-DE2024061-DE

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la société BODET

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal Pour copie conforme Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **30 mai 2024** Le Maire, **Henri BEDAT** 



VOTE:

Pour

22

Contre

00

Abstention

00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique: 040 - 214002834 - 20240528 - DE2024061

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr).